

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**Séance du 17 juillet 2026**

**Délibération n°2026-CFVU-034**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

**Considérant** que les 19 membres en exercice de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ont été valablement convoqués en vue d'approuver la procédure d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires ;

Membres ayant voix délibérative

|                            |    |                            |    |
|----------------------------|----|----------------------------|----|
| <b>Membres statutaires</b> | 20 | <b>Membres représentés</b> | 0  |
| <b>Membres en exercice</b> | 19 | <b>Membres votants</b>     | 12 |

**Point à l'ordre du jour** : procédure d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires

**Après en avoir délibéré**, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la procédure d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires

|                |    |             |    |               |   |                    |   |               |   |
|----------------|----|-------------|----|---------------|---|--------------------|---|---------------|---|
| <b>Votants</b> | 12 | <b>Pour</b> | 11 | <b>Contre</b> | 1 | <b>Abstentions</b> | 0 | <b>Blancs</b> | 0 |
|----------------|----|-------------|----|---------------|---|--------------------|---|---------------|---|

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**Document en annexe au présent extrait :**

- note d'aide à la mise en œuvre opérationnelle d'une procédure d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires

Fait à Dombéni, le 17 juillet 2026

Le Président de l'Université de Mayotte

Le Vice-Président Formation par délégation



Jean-Louis ROSE

**Extrait transmis à Madame la Rectrice de la Région Académique de Mayotte, chancelier des universités, le :**

*En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Certifié exécutoire le :**

*En application de l'article L.719-7 du Code de l'éducation, les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte présentant un caractère réglementaire entrent en vigueur à compter de leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*

**NOTE D'AIDE À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE D'UNE PROCÉDURE D'EXONÉRATION DES  
DROITS D'INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES**

Le décret n° 2026-385 du 19 mai 2026, codifié à l'article R. 719-50 – II du Code de l'éducation prévoit la possibilité pour les présidents des établissements d'enseignement supérieur d'accorder des exonérations partielles ou totales des droits différenciés aux étudiants étrangers extracommunautaires, dans la limite du plafond réglementaire fixé à 30 % des étudiants concernés pour l'année universitaire 2026-2027.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de traitement des demandes d'exonération des droits d'inscription et les modalités d'information des usagers.

## **I. Principes généraux**

L'examen de la demande d'exonération ne pourra intervenir que si le dossier est complet au plus tard à la date limite de dépôt fixée par l'établissement et reposera exclusivement sur les pièces justificatives composant le dossier, les critères définis ci-après permettant une appréciation globale des dossiers

## **II. Critères d'examen des demandes**

### **A. Critère de la situation sociale et/ou financière**

Ce critère est pris en considération pour permettre l'accès aux études supérieures des étudiants dont la situation économique ou sociale rend impossible l'acquittement des droits différenciés.

Éléments d'appréciation :

- absence ou faiblesse de ressources personnelles ;
- situation sociale et/ou financière des responsables légaux ;
- bénéfice d'une aide sociale ;
- situation familiale particulièrement précaire ;
- hébergement précaire ou absence de logement stable ;
- situation de rupture familiale ;
- situation administrative ou personnelle créant des difficultés financières avérées.

Pièces justificatives :

- attestation de non-imposition ou avis d'imposition du demandeur ou de ses responsables légaux (document complet faisant apparaître le rattachement du demandeur) ;
- justificatifs de ressources du foyer ;
- attestation de demandeur d'emploi ;
- attestation de perception de prestations sociales ;
- attestation d'hébergement et attestation de non-imposition ou avis d'imposition de l'hébergeant ;
- tout document administratif permettant d'établir la situation invoquée ;
- à défaut de justificatifs disponibles, déclaration sur l'honneur circonstanciée datée et signée accompagnée de tout élément permettant d'apprécier la situation.

## B. Critère du mérite académique

Ce critère permet de valoriser les parcours académiques des étudiants les plus méritants.

Éléments d'appréciation :

- relevé de notes du baccalauréat ;
- mention obtenue au baccalauréat ;
- résultats obtenus dans le cursus universitaire antérieur pour les étudiants en poursuite d'études et provenant d'autres établissements ;
- motivation du demandeur explicitant le projet d'études et ses perspectives professionnelles.

Priorisation proposée pour l'appréciation des résultats :

1. Mention Très Bien ;
2. Mention Bien ;
3. Mention Assez Bien ;
4. Baccalauréat obtenu sans mention.

Pièces justificatives :

- copie du relevé de notes du baccalauréat ;
- copie du diplôme du baccalauréat ou attestation de réussite ;
- relevés de notes de l'enseignement supérieur, le cas échéant ;
- lettre de motivation explicitant le projet d'études et les perspectives professionnelles.

## III. Composition du dossier de demande d'exonération

|                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Pièces administratives obligatoires quel que soit le cas d'exonération | Formulaire de demande d'exonération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
|                                                                        | Lettre de demande d'exonération motivée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
|                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie d'une pièce d'identité française ou d'un passeport français ou étranger, en cours de validité,</li> <li>ou</li> <li>- copie d'un titre de séjour en cours de validité,</li> <li>ou</li> <li>- copie d'un récépissé de demande de titre de séjour en cours de validité,</li> <li>ou</li> <li>- copie d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour en cours de validité,</li> <li>ou</li> </ul> |  |

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de décision favorable sur une première demande de titre de séjour en cours de validité,</li> <li>ou</li> <li>- attestation de décision favorable sur une demande de renouvellement de titre de séjour en cours de validité,</li> <li>ou</li> <li>- attestation de prolongation de première demande de titre de séjour en cours de validité,</li> <li>ou</li> <li>- attestation de prolongation de demande de renouvellement de titre de séjour en cours de validité,</li> <li>ou</li> <li>- copie d'une carte de résident de réfugié politique en cours de validité.</li> </ul> |                                                                                                                   |
| Pièces relatives au parcours académique                  | Copie du diplôme du baccalauréat ou attestation de réussite ou relevé de notes du baccalauréat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pièces supplémentaires en fonction de la situation : relevés de notes de l'enseignement supérieur, le cas échéant |
| Pièces relatives à la situation financière et/ou sociale | <p>Attestation de perception de prestations sociales</p> <p>Attestation de non-imposition ou avis d'imposition du demandeur ou de ses responsables légaux (document complet faisant apparaître le rattachement du demandeur)</p> <p>Attestation de demandeur d'emploi</p> <p>Attestation d'hébergement avec l'avis d'imposition de l'hébergeant ou son avis de non-imposition</p> <p>Justificatifs disponibles de ressources du foyer</p> <p>À défaut de justificatifs disponibles, déclaration sur l'honneur circonstanciée datée et signée, accompagnée de tout élément permettant d'apprécier la situation du demandeur</p>       | Toute pièce justificative relative à la situation sociale et financière invoquée par le demandeur                 |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt sera déclaré irrecevable.

#### **IV. Doctrine de classement**

Lorsque le nombre de demandes éligibles dépasse le plafond réglementaire applicable à l'établissement, afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement, les dossiers seront classés dans l'ordre de priorité suivant, jusqu'à l'épuisement du contingent disponible :

1. Étudiants remplissant à la fois le critère de mérite académique et le critère de grande difficulté sociale ;
2. Étudiants justifiant d'une situation sociale ou financière particulièrement difficile ;
3. Étudiants présentant un mérite académique élevé ;
4. Autres demandes recevables.

#### **V. Commission *ad hoc* d'examen des exonérations**

##### **1. Composition :**

- le Vice-président Formation (président de la commission) ;
- le Chef de la Direction Scolarité, Formation, Vie Étudiante ;
- deux représentants de département désigné par le Président ;
- un représentant de la Direction Affaires Juridiques et Institutionnelles ou de la Direction Générale des Services (voix consultative).

##### **2. Fonctionnement**

La commission *ad hoc* se réunit en présentiel ou en distanciel suivant le calendrier précisé au paragraphe VI.

Le quorum est fixé à deux membres présents ou représentés, dont le président de la commission.

Elle procède à l'examen des seuls dossiers complets en retenant les critères d'appréciation définis aux paragraphes II et IV.

L'avis est adopté à la majorité des membres, la voix du président de la commission étant prépondérante en cas de partage des voix.

L'avis prend la forme d'une proposition d'exonération totale, partielle ou de rejet et d'un classement.

##### **3. Décision d'exonération ou de rejet**

L'avis motivé de la commission *ad hoc* est transmis au Président de l'Université qui rend une décision notifiée au demandeur.

Les décisions seront conservées dans un registre permettant l'établissement du bilan annuel prévu par le décret.

La Direction Scolarité et de la Vie Étudiante tient à jour un tableau de bord de suivi des exonérations accordées sur le *Drive* de l'UMAY.

Ce tableau mentionne le nombre d'étudiants étrangers extracommunautaires assujettis aux droits différenciés, le plafond réglementaire applicable à l'établissement, le nombre d'exonérations accordé et, le cas échéant, le reliquat disponible. Un état de suivi est présenté à chaque réunion de la commission *ad hoc* et transmis à la Présidence de l'Université de Mayotte.

## **VI. Calendrier et *rétro-agenda***

### **1. Les échéances de la procédure d'exonération**

**A.** Le nombre d'exonérations des droits d'inscription est limité par le décret à 30% des étudiants « *concernés* », c'est à dire les étudiants étrangers extracommunautaires autorisés à s'inscrire à l'université.

Ce quota en nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires, pour être calculé, suppose donc que soit connu le nombre total d'étudiants concernés.

La commission *ad hoc* d'examen des exonérations ne pourra donc valablement statuer que lorsqu'elle connaîtra le nombre d'exonérations qu'elle peut accorder.

**B.** À ce problème technique s'ajoute le problème éthique d'égalité des chances des étudiants « *concernés* » d'obtenir une exonération. La procédure d'attribution d'une exonération ne peut raisonner sur la base du « *premiers demandeurs, premiers cas examinés* » en l'absence de connaissance du nombre total d'exonérations possibles. Cela donnerait en effet plus de chances aux étudiants les premiers autorisés à s'inscrire (Campus France, LP, BUT3, admis sur e-candidat ...) et diminuerait mathématiquement les chances d'obtenir une exonération aux suivants (bacheliers Parcoursup entrant en L1, *a fortiori* en phase complémentaire, DU).

Nous préconisons donc que la première commission *ad hoc* d'examen des dossiers se tienne à une date où le nombre d'étudiants étrangers autorisés à s'inscrire sera connu et où les dossiers de demande d'exonération seront reçus, compte tenu d'un délai raisonnable donné aux étudiants concernés pour constituer leur dossier.

Propositions :

**Date limite de dépôt des demandes, le 23 août 2026 à 23h59**

**Date de la commission d'exonération, le 31 août 2026**

**Notification des décisions, le 03 septembre 2026**

**L'université se réserve la possibilité de réunir à nouveau la commission si nécessaire**

## **2. Procédure de demande d'exonération et communication de la procédure aux étudiants étrangers admis à s'inscrire**

**A** – Le formulaire de demande d'exonération ainsi que toutes les pièces justificatives sont déposés par les étudiants admis à s'inscrire dans leur dossier PEGASE.

Les gestionnaires du service scolarité collectent les pièces au fil des inscriptions et constituent un dossier par étudiant qui est transmis à la commission d'examen des demandes d'exonération.

Les inscriptions de ces étudiants demeurent à l'état de « débutée », dans l'attente des décisions de la commission.

Les gestionnaires notifient les décisions de la commission aux demandeurs qui achèvent leur inscription au tarif adéquat, ou qui renoncent à celle-ci.

**B** - Le problème principal réside dans la transmission des informations au plus grand nombre d'étudiants concernés c'est-à-dire les étudiants étrangers déjà inscrits dans l'établissement et les étudiants étrangers admis par l'intermédiaire de Parcoursup en L1 et en DU Paréo.

**a** - La suppression du cas d'exonération pour bac obtenu à Mayotte n'étant pas rétroactive, les étudiants étrangers de L1 passant en L2, de L2 passant en L3, dans la même filière, ainsi que les redoublants dans la même filière, bénéficient du régime antérieur des droits communs d'inscription.

Parmi les pièces constitutives de leur dossier d'inscription Pégase, le dépôt de leur certificat de scolarité dans la rubrique « Justificatif d'exonération des droits d'inscription » est d'ores et déjà prévu pour preuve de leur antériorité dans l'établissement et de leur filière précédente.

**b** - Pour les étudiants étrangers admis en L1 et en DU Paréo par l'intermédiaire de Parcoursup, le cas d'exonération pour bac obtenu à Mayotte est supprimé dans Pégase.

Les rectorats a d'ores et déjà communiqué par l'intermédiaire de la plateforme Parcoursup en indiquant aux bacheliers de se reporter aux informations publiées sur les sites des universités.

Nous proposons que les étudiants étrangers extracommunautaires, déjà inscrits dans l'établissement et les néo-entrants admis en L1, fassent l'objet d'une communication institutionnelle organisée sous la forme d'une page dédiée ouverte sur le site internet de l'université.

Cette page doit reprendre le décret, indiquer la composition du dossier de demande d'exonération, le calendrier de la procédure en insistant sur le fait que cette communication ne s'adresse qu'aux étudiants étrangers autorisés à s'inscrire. Les étudiants concernés doivent télécharger le dossier de demande d'exonération et ne le déposent dans Pégase qu'à la condition d'être potentiellement éligibles.